

PRIX DE RECHERCHE ET DE FORMATION

MERCK-SERONO

SFEDP 2011

Règlement

Conseil scientifique de la Société Française d'Endocrinologie et Diabétologie Pédiatrique (SFEDP)

Le conseil scientifique de la SFEDP est nommé par le Conseil d'Administration. Ses missions sont :

- de se constituer en jury pour les bourses et prix de recherche attribués par la SFEDP, dans le seul but d'encourager la recherche médicale
- d'analyser des projets scientifiques dans lesquels la SFEDP serait impliquée d'être à la disposition du conseil d'administration pour toute question relevante.

Il est composé de 7 membres désignés par le Conseil d'Administration :

- le président de la SFEDP
- 3 membres du Conseil d'Administration
- 3 membres choisis au sein de la SFEDP ou parmi les personnes compétentes dans le domaine

(Pédiatres, Endocrinologues d'Adulte, Chercheurs, ...).

En cas de vote ex-aequo, la voix du président compte double.

Tout membre du jury qui concourrait au présent prix s'engage à se désister du jury.

Organisation des Prix de Recherche décernées par la SFEDP

Le bureau de la SFEDP a pour mission d'attribuer les aides à la Formation et à la Recherche financées en 2011 par des laboratoires pharmaceutiques en partenariat avec la SFEDP. Le présent règlement porte sur les prix de Recherche et de formation qui seront financés, en 2011, par la société MERCK-SERONO en partenariat avec la SFEDP. Il est ici précisé que les membres du bureau de la SFEDP et du Comité Scientifique chargés d'organiser la présente opération et notamment de recevoir et d'évaluer les candidatures sont totalement indépendants de MERCK-SERONO et ne perçoivent aucune rémunération de sa part à quelque titre que ce soit.

Appels d'offres

L'Appel d'Offres est permanent, et les demandes seront examinées par le Comité Scientifique de la SFEDP à une fréquence bimestrielle, et validées par le Bureau de la SFEDP.

L'appel d'offres sera également diffusé sur le site de la SFEDP (www.sfedp.org).

Candidatures

Les candidats pourront être des internes-DES en cours de cursus, des anciens Internes-DES, ou des chercheurs. Les candidatures des jeunes collègues seront privilégiées. Les candidats pourront être médecins ou chercheurs. Les bourses sont ouvertes aux candidats âgés de moins de 35 ans à la date de clôture de l'appel d'offres. Les candidats inscrits à un master seront privilégiés. Les membres du personnel de MERCK-SERONO ainsi que ceux de ses filiales ne peuvent pas se porter candidats. Si plusieurs prix sont proposés de façon simultanée, un même dossier de candidature peut être utilisé pour concourir simultanément, sous réserve d'adéquation aux appels d'offres. Sauf situations très exceptionnelles un prix ne peut pas être attribué deux années de suite au même candidat.

Nature des projets

Le candidat devra présenter un projet de formation ou un projet recherche clinique, épidémiologique ou fondamentale dans un thème d'intérêt pour le développement des connaissances en endocrinologie et diabétologie pédiatrique. Le projet de recherche devra être rédigé en français ou en anglais, comporter moins de 5 pages et comporter les informations suivantes: résumé, rationnel de la formation ou de la recherche,

Mis en forme : Titre

Mis en forme : Retrait : Première ligne : 1,27 cm

calendrier, autres financements demandés ou obtenus. Le projet devra être rédigé à partir du formulaire de projet téléchargeable sur le site de la SFEDP.

Le candidat devra également adresser une lettre de motivation, un curriculum vitae, une lettre de soutien d'un membre de la SFEDP ainsi qu'une lettre de soutien du responsable du laboratoire d'accueil (si différent).

Soumission des projets

Les candidats devront utiliser le modèle de dossier de candidature disponible sur le site de la SFEDP. Les dossiers devront impérativement être adressés par voie électronique et par voie postale. Un exemplaire du dossier devra être adressé au secrétariat de la SFEDP (qui centralisera les demandes et les transmettra au Comité Scientifique), le cachet de la poste faisant foi. Les dossiers devront impérativement être adressés par voie électronique au secrétaire de la SFEDP (agnes.linglart@inserm.fr).

Expertise des dossiers

L'ensemble des dossiers sera adressé par le secrétaire de la SFEDP par voie électronique aux 6 membres du Comité Scientifique de la SFEDP.

Le président du conseil scientifique désignera impérativement pour chaque candidature deux rapporteurs chargés d'analyser en détail le dossier et de communiquer son rapport par écrit. Si les compétences requises pour analyser un dossier ne sont pas présentes dans le conseil scientifique, le président peut demander une ou plusieurs expertises extérieures. Pour les dossiers émanant d'une équipe représentée dans le conseil scientifique, il est impératif de demander deux expertises extérieures au conseil, en plus d'un rapporteur interne. Les rapporteurs ou experts extérieurs devront rédiger des fiches d'expertise comportant les items suivants :

- pertinence scientifique de la question et de l'approche proposée, originalité du projet,
- compétences techniques du candidat et de l'équipe,
- faisabilité du projet, en particulier en termes d'environnement scientifique et méthodologique et de calendrier
- intégration de la demande dans le cadre d'un projet en endocrinologie diabétologie pédiatrique.

Le rapporteur pourra si nécessaire contacter le candidat ou l'équipe pour obtenir des précisions sur une demande.

Chaque membre évaluera chaque dossier en attribuant des points de 1 à 5 (nombre total de 3 à 15 pour chaque candidat) selon les critères suivants.

- Pertinence du projet
- Justification de la demande
- Profil du Candidat

Classement des candidatures

Le classement des candidatures sera obtenu en additionnant les scores décernés par chaque membre du jury. En cas d'absence d'un membre, il pourra exceptionnellement communiquer ses notes avant la réunion.

Dans le cas d'égalité des points le jury devra départager les ex-aequo. Dans ces situations, les scores décernés par le président du jury comptent double.

Le jury pourra décider de désigner plusieurs Lauréats.

Le jury pourra également décider de ne pas attribuer d'aide, si aucun des projets n'est jugé satisfaisant

Le jury établira pour chaque aide proposée un classement de telle sorte que si le lauréat retenu se désiste, le candidat suivant sur la liste obtiendra l'aide.

Le classement proposé par le Comité scientifique sera ensuite validé par le bureau de la SFEDP

Le prix MERCK-SERONO – SFEDP n'est pas cumulable avec d'autres bourses ou prix similaires.

Montant de la dotation MERCK-SERONO

Le montant total de la dotation MERCK-SERONO ne saurait excéder 15 000 € (quinze mille euros), il sera divisé en prix de 3000 et 5000 euros.

Annnonce des Aides décernées

Les aides seront annoncées pendant la réunion annuelle de la SFEDP, qui aura lieu en mai 2012. Une cérémonie de remise des prix pourra être organisée par MERCK-SERONO, si approprié. MERCK-SERONO pourra communiquer sur les prix à sa convenance, en mentionnant le partenariat avec la SFEDP. Les prix ne peuvent être partagés. Dans l'hypothèse où le travail couronné aurait été réalisé par une équipe, le prix sera attribué à la personne présentant le travail.

La SFEDP s'engage à communiquer au Conseil National de l'Ordre des médecins le nom des lauréats à l'issue de la remise des prix.

Versement des Aides

Les Aides seront versées par la SFEDP aux lauréats sous la forme d'un chèque bancaire, dans le respect de la législation en vigueur.

Responsabilités, relations de la SFEDP avec les lauréats.

Les candidats s'engagent à se soumettre au présent règlement. Tout différend qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement sera tranché, sans recours, par les membres du bureau de la SFEDP. Les aides attribuées par la SFEDP le sont dans le seul but d'encourager la formation et la recherche dans le domaine d'activité de la Société. Les récipiendaires ne seront pas liés par contrat à la SFEDP. Le laboratoire ou service d'accueil où la formation ou la recherche est effectuée ne sera pas lié par contrat à la SFEDP. Le lauréat sera sous la responsabilité scientifique du responsable du laboratoire ou service d'accueil. Le président de la SFEDP se réserve le droit de demander au responsable scientifique du récipiendaire des justificatifs sur le bon déroulement de la formation ou du travail réalisé(e) sous son autorité. La responsabilité de la SFEDP et de MERCK-SERONO ne saurait être retenue, si l'organisation du concours devait être partiellement ou totalement modifiée, reportée ou annulée. De ce fait, toute modification du présent règlement ne peut donner lieu à un quelconque dédommagement.